

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le huit juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 18

**PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.-
Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- Mme
LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PHILIPPE J. - THURIAUD M.**

**ABSENTS : ARDOUIN M.- Mme FRANCO M.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- Mme
PANHELLEUX F. - Mme PERRAUD C.- PROVOST L. - PROU A.-**

POUVOIR : M. PROU A. à M. THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal par délibération en date du 5 décembre 2011 a validé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de construction de l'école maternelle et élémentaire et du restaurant scolaire. Cette même délibération autorisait également Monsieur le Maire à procéder auxancements des consultations relatives aux désignations d'un mandataire et d'un maître d'œuvre.

A l'issue de cette consultation, la société EADM a été désignée mandataire dans le cadre d'une procédure adaptée.

L'estimation prévisionnelle des honoraires du maître d'œuvre, telle qu'elle ressort du bilan prévisionnel des dépenses a été estimée à 382 514 € HT. Cette estimation est basée sur une approche conforme aux préconisations de la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques). Conformément aux dispositions de l'article 74 du Code des marchés Publics, la procédure de consultation est celle d'un **concours restreint anonyme**.

Le 13 décembre 2012 la publication organisant la consultation est transmise aux publications suivantes : médialex, Journal Officiel de l'Union Européenne, Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics. A l'issue d'une première phase, les membres du jury de concours, réuni le 25 février 2013, procèdent à la désignation des trois candidats admis à concourir. Il s'agit des candidatures suivantes :

- L'ATELIER DE LA MAISON ROUGE
- ATELIER PELLEGRINO
- VIGNAULT & FAURE

Le dossier de consultation des concepteurs est transmis le 19 mars 2013 aux trois candidats retenus. La remise des projets est fixée au 7 juin 2013. Une commission technique s'est réunie le 19 juin 2013 dans les locaux de la mairie, en vue de procéder à l'analyse des projets rendus anonymes par huissier de justice.

Le Jury de concours s'est réuni dans les locaux de la mairie le 26 juin 2013 afin de procéder à la connaissance des 3 projets anonymes ainsi qu'au classement desdits projets.

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission technique chargée de vérifier la conformité des projets au programme du maître d'ouvrage, les membres du jury après débats procèdent, à l'unanimité, au classement des 3 projets comme suit :

- Projet classé n°1 (lauréat) : Projet A
- Projet classé n°2 : Projet B
- Projet classé n°3 : Projet C

La levée de l'anonymat, en séance du jury, par maître Le Saux, huissier de justice à la Roche Bernard, permet d'identifier le nom des candidats :

- Projet classé n°1 (lauréat) : **ATELIER PELLEGRINO**
- Projet classé n°2 : **VIGNAULT & FAURE**
- Projet classé n°3 : **L'ATELIER DE LA MAISON ROUGE**

La société EADM, représentant le pouvoir adjudicateur, a entamé la négociation sur la base de l'offre contenue dans la 2^{ème} enveloppe remise par l'huissier. L'offre initiale est de 335 441.15 € HT en date de valeur de mai 2013 pour une estimation travaux de 2 857 250 € HT valeur décembre 2012. Après négociations, la nouvelle proposition reste à 335 441.15 € HT.

Pour mémoire la provision faite au bilan prévisionnel, valeur décembre 2012, est de 382 514 € HT.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 38,70 et 74

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2011 autorisant Monsieur le maire à procéder à la consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du restaurant scolaire

Il est proposé au Conseil municipal,

Article 1

D'autoriser EADM, agissant au nom et pour le compte de la commune de Nivillac, à signer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement lauréat : Atelier Pellegrino, BETAP, ALBDO, B.E.G.C., ITAC, Léa HOMMAGE, pour un montant de 335 441.15 € HT

Article 2

D'autoriser EADM, agissant au nom et pour le compte de la commune de Nivillac, à indemniser chacune des équipes admises à concourir à la hauteur de 13 770 Euros € HT, l'indemnité du lauréat étant une avance sur la rémunération négociée.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le déroulement de la procédure du concours restreint conforme aux dispositions du Code des Marchés Publics,

- **Autorise EADM, agissant au nom et pour le compte de la commune de Nivillac, à signer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement lauréat :**

**Atelier Pellegrino, BETAP, ALBDO, B.E.G.C., ITAC, Léa HOMMAGE,
pour un montant de 335 441.15 € HT**

- **Autorise EADM, agissant au nom et pour le compte de la commune de Nivillac, à indemniser chacune des équipes admises à concourir à la hauteur de 13 770 Euros € HT, l'indemnité du lauréat étant une avance sur la rémunération négociée.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130708-2013D63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013
Publication : 09/07/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

